

COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023

Rapport de Présentation

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 07 MARS 2023 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 07 mars 2023

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. COMPTE DE GESTION 2022 -- DELIBERATION

Le Compte de Gestion 2022 du SMBVAS de Madame la Perceptrice est en tout point identique avec le Compte Administratif 2022 du SMBVAS.

En conséquence, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir adopter le Compte de Gestion 2022.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SMBVAS - DELIBERATION

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **405 093.03€**, un déficit d'investissement de **151 360.96€** et un solde de restes à réaliser positif de **1 959.98€** soit un déficit net d'investissement de **-149 400.98€** comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	792 123.34€
Recettes :	855 082.23€
Report excédent N-1 :	342 134.14 €

Excédent net de fonctionnement 405 093.03 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	567 648.89€
Recettes :	702 985.28€
Report déficit N-1 :	-286 697.35€

Déficit d'investissement --151 360.96 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2022

Dépenses :	100 523.02€
Recettes :	102 483.00€
Excédent de restes à réaliser	1 959.98 euros
Déficit net d'investissement	-149 400.98 euros

Soit un excédent net de l'année de 255 692.05€

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du SMBVAS.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée pour l'adoption du Compte Administratif 2021 et quitte l'assemblée durant le vote.

4. AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2023 - DELIBERATION

Compte tenu des résultats du CA 2022 et de la délibération du 07 mars 2023 pour l'apurement du compte 1069, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

	SMBVAS
Affectation en réserve au 1068 (198 070.82€)	149 400.98€ +48 669.84€
Report en fonctionnement R 002	207 022.21€
Report en investissement D 001	200 030.80€
TOTAL	205 062.21€

Résultats CA 2022

Apurement 1069 délib du 07 mars 2023

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir adopter la proposition d'affectation des résultats au BP2023.

5. BILAN 2022 ET PROGRAMMATION 2023 - DELIBERATION

Bilan 2022 : Documents envoyés par voie dématérialisée avant le comité.

Programmation 2023 : projection d'un diaporama lors du comité syndical.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la programmation 2023 présentée.

6. ADOPTION DU BP 2023 - DELIBERATION

Documents fournis en séance.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le budget 2023

7. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) /DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) - DELIBERATION

Pour faire suite à la délibération du dernier comité syndical approuvant le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole, il a été demandé les coordonnées de l'organisme gérant le RGPD et du DPO au sein de notre collectivité.

Sans ces informations, il était impossible pour la banque d'éditer les conventions nécessaires à la mise en place de la ligne de trésorerie au 03/04/2023.

Deux organismes ont été consultés :

- Le CDG76 : dans le cadre des missions optionnelles : 1030€/an engagement de 3 ans (tarif qui peut évoluer selon les décisions du Conseil d'Administration du CDG76)
- L'ADICO :
 - o 1^{ère} année : cotisation annuelle de 90€ + mission RGPD/DPO 1^{ère} année : 828€ soit un total de 918€.
 - o Les 3 années suivantes seule la cotisation annuelle peut varier et la mission RGPD/DPO sera de 456€/an.

Par conséquent, via la délibération « délégations d'attribution du Comité Syndical au Président » du 06/01/2022, Monsieur le Président a missionné l'ADICO pour mener à bien les missions RGPD/DPO qui sont deux missions obligatoires depuis 2018.

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver son choix et sa démarche.

8. JOURNEE SOLIDARITE FERRERO - DELIBERATION

Le SMBVAS, comme l'année dernière, a été sollicité par l'entreprise FERRERO pour participer à leur journée solidaire le 29 juin 2023.

Il s'agit d'une journée au cours de laquelle les salariés sont invités à participer à une action d'intérêt général pour une association ou une collectivité sur leur temps de travail.

Dans le cadre de chantiers proposés par le SMBVAS, il est possible que nous soyons amenés à devoir acheter du matériel, missionner une association pour une intervention, louer des engins de chantier, acheter des végétaux, pour assurer l'animation.

Les frais engagés par le SMBVAS sont remboursés par ASSEMBLE (sauf les frais liés aux agents du SMBVAS).

Monsieur le Président demande au comité syndical l'autorisation de renouveler tous les ans cette journée de solidarité du moment où les frais engagés seront remboursés par ASSEMBLE.

Monsieur Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à

- inscrire les dépenses et recettes au budget.
- Réaliser les actions nécessaires,
- Signer tous les documents afférents.

9. RECRUTEMENT POSTE « ANIMATION DU SAGE » AU 15 MAI 2023 - DELIBERATION

Pour faire suite à la démission de Mme Marquès Eléna de son poste « animatrice SAGE » en CDI, des entretiens ont été menés afin de recruter un remplaçant.

Il est donc demandé au comité syndical d'ouvrir le poste d'Ingénieur pour l'animation du SAGE aux contractuels, afin de pouvoir recruter Mme LA FERRARA Clara dessus, selon les caractéristiques suivantes :

- Poste à temps complet,
- CDD de 3 ans à partir du 15 mai 2023,
- Rémunération selon les indices de la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur,
- Versement du RIFSEEP correspondant au grade,
- demander le maximum de subvention, le cas échéant

10. RECRUTEMENT POSTE DIRECTEUR AU 01 MAI 2023 - DELIBERATION

Mme Mya BOUZYD qui était en disponibilité, a demandé sa mutation pour la commune de Malaunay au 1er Avril 2023.

Par conséquent, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Pour cela Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

- de maintenir le poste d'Ingénieur ouvert à temps complet,
- de le rendre accessible aux fonctionnaires comme aux contractuels (3 ans max),
- de fixer la rémunération selon la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur,
- versement du Rifseep correspondant au grade.

11. RECRUTEMENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- DELIBERATION

Le temps de faire les démarches nécessaires (bourse de l'emploi, entretiens, ...) pour le recrutement au 01/05/2023 du nouveau directeur, Monsieur le Président a décidé de contractualiser avec Mr GOUVAZé Julien pour 1 mois via un contrat de recrutement suite à accroissement temporaire d'activité (article L332-231° du CGFP) sur conseils du CDG76.

Monsieur le Président précise qu'il a pris cette décision sans réunir le comité syndical uniquement pour cette délibération et sollicite la régularisation de la situation par le biais de la délibération ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la Directrice qui a demandé sa mutation suite à sa disponibilité au 1er avril 2023, le temps de réaliser la procédure de recrutement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 01/04/2023, un emploi non permanent sur le grade d'Ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade de Ingénieur pour effectuer les missions de Directeur du SMBVAS le temps de réaliser la procédure de recrutement avec une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 01 avril 2023 pour une durée maximale de 1 mois. L'agent pourra bénéficier du protocole d'ARTT mis en place au sein du SMBVAS par délibération en date du 13/01/2022
- de fixer la rémunération selon la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent bénéficiera du RIFSEEP selon les modalités de la délibération du 13/01/2022.
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2023.